

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°2026.09.139.B

Convention de mise à disposition du service technique espaces verts de la commune de Touvre au profit de GrandAngoulême pour l'entretien du site des sources de la Touvre

LE TROIS SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 28 août 2026

Secrétaire de Séance: Gérard DESAPHY

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **24**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents : Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Stéphanie MARCHAND, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Eric BIOJOUT à Hassane ZIAT, Thierry BOUILLEAU à Maud FOURRIER, François ELIE à Gérard DESAPHY,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260903-2026_09_139B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2026
Publication : 10/09/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.09.139.B**

Rapporteur : Monsieur LAURENT

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE ESPACES VERTS
DE LA COMMUNE DE TOUVRE AU PROFIT DE GRANDANGOULEME POUR
L'ENTRETIEN DU SITE DES SOURCES DE LA TOUVRE**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité, Protection et restauration des écosystèmes
ODD 12 : Gestion durable des ressources naturelles, Formation et information environnementales

Dans le cadre de sa compétence eau potable, GrandAngoulême est propriétaire depuis 2003 des parcelles qui constituent le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du captage du Bouillant, à Touvre. Ce site est exploité par la SEMEA pour l'alimentation en eau de l'agglomération et de collectivités voisines.

Pour son entretien, une convention de mise à disposition de service est envisagée entre GrandAngoulême et le service technique – espaces verts de la commune de Touvre.

Le projet de convention précise :

- Le contenu des missions qui seront confiées au service technique – espaces verts de la commune de Touvre,
- Que GrandAngoulême remboursera à la commune de Touvre les frais de fonctionnement du service pour le travail réalisé,
- Que la convention est conclue pour une durée de 4 ans (2027-2030),
- Que le montant annuel est estimé à 22 250 € HT.

Il est à noter que GrandAngoulême prend en charge la fourniture des produits d'entretien et du papier suite à l'installation d'un nouveau bloc sanitaire automatisé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260903-2026_09_139B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2026
Publication : 10/09/2026

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition du service technique – espaces verts de la commune de Touvre au profit de GrandAngoulême pour l'entretien du site des sources de la Touvre, sur la période 2027-2030.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer cette convention ainsi que l'ensemble des actes afférents.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260903-2026_09_139B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2026
Publication : 10/09/2026

CONVENTION
de mise à disposition du service technique –
espaces verts de la Commune de Touvre
au profit de GRANDANGOULEME
pour l'entretien du site des sources de la Touvre

ENTRE

La commune de Touvre, représentée par son maire Monsieur Pascal JAUMARD, par délibération en date du

d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est sis 25 Boulevard Besson Bey à Angoulême (Charente) ; représentée par son président en exercice Monsieur Xavier BONNEFONT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du bureau communautaire n°, en date du, et ci-après dénommée « GrandAngoulême »

d'autre part,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260903-2026_09_139B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2026
Publication : 10/09/2026

Considérant la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une nouvelle communauté d'agglomération, dénommée « GrandAngoulême », issue de la fusion des communautés de communes de Braconne – Charente, Charente – Boème – Charreau et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, exerçant la compétence eau potable sur 23 des 38 communes de son territoire, à savoir les 7 communes du secteur Vallée de l'Echelle (Bouex, Dirac, Dignac, Garat, Sers, Torsac, Vouzan), en plus des 16 communes « historiques ».

Par délibération n°499 du 28 septembre 2017, GrandAngoulême exerce sa compétence optionnelle eau sur l'ensemble de son territoire, à compter du 31 décembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 II,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Au titre de sa compétence eau potable, depuis le 1^{er} janvier 2001, GrandAngoulême a acquis en pleine propriété les parcelles correspondant au Périmètre de Protection Immédiate du captage du « Bouillant », une des trois résurgences karstique de la Touvre, obligation découlant de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique, dans le cadre de l'arrêté préfectoral datant du 19 décembre 1980. Le nouvel arrêté préfectoral révisant les limites des périmètres, ainsi que les activités en leur sein, a été signé en mars 2022.

Actuellement, cette résurgence de la Touvre est utilisée par un exploitant (SEMEA) pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération ainsi que de collectivités extérieures :

- ⇒ un contrat de l'agglomération portant sur 32 communes (sur les 38),
- ⇒ une vente d'eau au SIAEP du Karst, pour l'ex SIAEP de Chazelles – Pranzac – Bunzac (2 967 habitants en 2017),

La commune de Touvre, au titre du pouvoir de police du maire notamment en matière de salubrité publique, propose ses moyens (matériel et personnel) afin d'entretenir ce secteur.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la commune de Touvre met à la disposition de GrandAngoulême son service technique - espaces verts aux fins d'entretien des parcelles et du parking situés sur le site des sources de la Touvre.

La présente convention n'a pas pour objet la prestation de services mais la mise en place d'un système de gestion mutualisée de service ; elle s'inscrit en effet dans le cadre des dispositions de l'article L. 5211-4-1-II du code général des collectivités territoriales.

Cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La conclusion de la présente convention a été précédée de la saisine des comités techniques paritaires des deux collectivités.

ARTICLE 2- COMPOSITION ET ORGANISATION DU SERVICE MIS A DISPOSITION

Par la présente convention, la commune de Touvre met à la disposition de GrandAngoulême son service technique - espaces verts composé à la date de signature de la présente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20260903-2026-09-1398-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2026
Publication : 10/09/2026

convention de 3 agents occupant des emplois permanents, sous l'autorité de Monsieur le Maire et de son adjoint chargé des services techniques.

Le service est partiellement mis à disposition de GrandAngoulême ; il conserve ses missions habituelles pour le compte exclusif de la commune de Touvre.

ARTICLE 3- DEFINITION DES MISSIONS ASSUREES PAR LE SERVICE ET FIXATION DES OBJECTIFS DE TRAVAIL

Les agents du service mis à disposition sont chargés, exclusivement, d'assurer pour le compte de GrandAngoulême, les missions suivantes :

3-1 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

- Fauchage mécanique ou manuel des aires engazonnées, sur la période allant du mois de mai à octobre, 8 interventions par an (superficie : 34 466 m²),
- Désherbage des allées
- Elagage mécanique ou manuel, ainsi que le débroussaillage des haies bordant le chemin rural n°107 : 1 intervention par an (400 mètres linéaire)

3- 2 ENTRETIEN DES PARKINGS

- Fourniture des sacs (par la commune) et ramassage des poubelles : 3 fois par semaine (équivalent 3 heures/semaine d'un agent)
- Ramassage des détritrus : équivalent 1 heure/semaine par agent
- Nettoyage des toilettes (fourniture des produits d'entretien des sanitaires et papier WC par GrandAngoulême) :
 - juin à août : 1h30 par jour d'un agent
 - mars – mai ; septembre – novembre : 45 min par jour d'un agent
- tonte autour des toilettes : équivalent 4 heures/mois.

Aucun désherbant chimique n'est admis pour ce parking. Seul le désherbage manuel ou thermique sera toléré.

Ces missions s'exercent sur le périmètre tel que défini à l'article 5.

ARTICLE 4- CONDITIONS D'EXERCICE DU POUVOIR HIERARCHIQUE

Les agents du service communal mis à disposition, sont placés sur le plan opérationnel, sous l'autorité du président de GrandAngoulême pour l'ensemble des tâches qu'ils ont à accomplir dans le cadre de la présente convention.

Sur le plan administratif, ces agents continuent de relever de la commune pour les accords relevant du temps de travail, les congés de toute nature, l'évaluation, etc...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260903-2026_09_139B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2026
Publication : 10/09/2026

ARTICLE 5- LOCALISATION DU SITE

Les parcelles concernées par la présente convention sont les suivantes :

SECTION	Numéro	Contenance
AY	13	2ha 10a 18ca
AY	14	08a 75ca
AY	15	47a 96ca (hors emprise station eau potable et le parking)
AY	16	80a 67ca
AY	17	10ca
AY	18	1a 27ca
AY	20	8a16ca
AY	120	13a 90ca

Le parking est localisé sur la parcelle n°13.

A NOTER : Le bassin de rétention des eaux pluviales, sur la parcelle n°19, n'entre pas dans le champ de cette convention.

ARTICLE 6- MODALITES FINANCIERES

6-1 – Montant des frais de fonctionnement

Pour les missions définies au paragraphe 3.1., les coûts annuels, au 1^{er} juillet 2026, sont les suivants :

Désignation des travaux	Quantité	Prix unitaires (HT)	Dépenses (HT)
Fauchage mécanique ou manuel des aires engazonnées • <u>Zone I</u> : sur la période allant du mois de mai à octobre, 8 interventions par an (superficie : 34 466 m²)	275 728 m²	0,0405	11 166,98
Elagage mécanique ou manuel et débroussaillage des haies bordant le chemin rural n°107 : 1 intervention par an	400 ml	2,9100	1 164,00
TOTAL (HT)			12 330,98

Pour les missions définies au paragraphe 3-2, les coûts mensuels, au 1^{er} juillet 2026 sont les suivants :

Données/mois	Quantité	Coût horaire (euros)	Dépenses (HT)
Personnel	30 heures	21,67	650,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Pour les prestations suivantes, le paiement se fera sur la base de la présentation d'une facture annuelle (pas de révision de ces prix par la formule de l'article 6.2.4) :

016-200071827-20260903-2026_09_139B-DEI
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2026
Publication : 10/09/2026

- le désherbage des allées (coût forfaitaire annuel estimé à 330 €),
- l'achat de sacs poubelles pour l'entretien du site (soit environ 300 sacs par an).

6-2 - Modalités de révision

Les répercussions sur les coûts de la convention des variations des éléments constitutifs du coût des missions sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

6-2-1. Forme du prix de règlement

Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées aux points 6-2-3 et 6-2-4.

6-2-2. Mois d'établissement des coûts

Les prix de la convention sont réputés établis sur la base des index du mois de juin 2026.

Ce mois est appelé « mois zéro ».

6-2-3. Choix de l'index de référence

Les index de références SHO-ENS et FSD2, choisis en raison de leurs structures pour la révision des prix des prestations faisant l'objet de la convention, sont l'indice du taux de salaire horaire de l'ensemble des secteurs non agricoles (base 100 **en juin 2017**) et l'indice des Frais et services divers (catégorie 2), publiés au Bulletin officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (BOCCRF) et au Moniteur des Travaux Publics.

6-2-4. Modalités de révision des prix

La révision est effectuée par l'application aux prix des éléments du marché d'un coefficient de révision (CI) donné par la formule ci-après.

Le coefficient de révision sera arrondi au millième supérieur.

$$CI = 0,15 + 0,85 \times \left[0,75 \frac{SHO-ENS_m}{SHO-ENS_0} + 0,25 \frac{FSD2_m}{FSD2_0} \right]$$

dans laquelle :

- SHO-ENS₀ : indice taux de salaire horaire de l'ensemble des secteurs non agricoles (base 100 en juin 2017) du mois zéro (mois d'établissement du prix) – valeur : 123,8 (1^{er} trimestre 2026)
- SHO-ENS_m : dernière valeur connue de indice taux de salaire horaire de l'ensemble des secteurs non agricoles du mois de facturation
- FSD2₀ : indice des frais et services divers (catégorie 2) du mois zéro (mois d'établissement du prix) – valeur : 169
- FSD2_m : dernière valeur connue de l'indice des frais et services divers (catégorie B) du mois de facturation
- CI : coefficient de révision

6-2-5. Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des règlements sont calculés en appliquant les taux de T.V.A en vigueur à la date du fait générateur de la T.V.A.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20260903-2026_09_139B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2026
Publication : 10/09/2026

6-3- Remboursement

Le remboursement des sommes dues s'effectuera chaque semestre (le 1^{er} juillet et le 31 décembre), suite à la fourniture d'un mémoire récapitulant les travaux réalisés par la commune de Touvre et une justification de la révision des montants.

Les sommes dues à la commune de Touvre seront directement facturées à GrandAngoulême.

Le règlement des sommes dues devra intervenir dans les délais légaux suivant la réception des mémoires.

ARTICLE 7- DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention est applicable à partir du 1^{er} janvier 2027, pour une durée de quatre ans. Elle peut être résiliée par chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 8- RESPONSABILITE

Les parties s'engagent respectivement à contracter les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques encourus et à être en mesure d'en produire les certificats et attestations à tout moment.

ARTICLE 9- MODIFICATIONS

Toute partie peut contacter l'autre afin de réviser cette convention. Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10- JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des clauses de la présente convention, seront jugées par le Tribunal Administratif de Poitiers.

A ANGOULEME,
Le

GrandAngoulême

Monsieur le Président

La commune de Touvre

Monsieur le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260903-2026_09_139B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2026
Publication : 10/09/2026